



Procès verbal des délibérations du conseil municipal Lundi 05 novembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Etaient présents : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1^{er} adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Marie-Elise Texier.

Etait excusé : Romain Pénisson

Secrétaire : Vincent Bertin

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 17 septembre 2018, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2019

2° Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire – exercice 2019

3° Indemnité relative aux frais de déplacements des agents communaux

4° Heures complémentaires : paiement des heures complémentaires aux agents communaux

5° Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal

6° Colis de Noël 2018 : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

7° CCPRF : acceptation du montant de fonds de concours communautaire : travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Retiers.

8° Association des Maires Ruraux de France: réduction des frais de carburants pour les habitants des communes rurales.

9° Questions diverses :

- Commémoration du 11 novembre
- Marché de Noël
- Vœux du Maire



Objet n°1 : Budget commune : débat d'orientation budgétaire – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- ☞ la délibération du 09 avril 2018 (objet n°2),
- ☞ les baisses de dotations de l'Etat.

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer son choix de vote du Budget Primitif, de définir les orientations générales de l'exercice et envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2019. Il n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les besoins en investissements de la commune – exercice 2019. Ceux-ci seront réévalués après la clôture du compte administratif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ définit la liste des investissements à étudier – exercice 2019 tels que présentés comme suit :

- Construction d'un bloc sanitaire public
- Remplacement des battants des cloches et du mouton de la cloche 1
- Réfection du marquage au sol des passages piétons et des bandes de « Cédez le passage » et « Stop » avec de la résine
- Création de deux passages piétons route de Visseiche
- Création d'un trottoir route de Martigné
- Création d'un trottoir route de Retiers
- Aménagement de la rue de l'Eglise et changement du réseau d'eau pluviale (obsolète)
- Aménagement de la place de l'Eglise
- Réfection de l'atelier technique

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Budget assainissement : débat d'orientation budgétaire – exercice 2019

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- ↗ la délibération du 09 avril 2018 (objet n°3),
- ↗ les baisses de dotations de l'Etat.

☞ informe que le débat d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer le conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix de vote du Budget Primitif afin de définir les orientations générales de l'exercice et envisager les engagements pluriannuels.

☞ présente l'article L 2312-1 du CGCT, relatif au débat d'orientation budgétaire. Même si le nombre d'habitants de la commune ne nous l'impose pas, il permet une meilleure préparation du budget primitif de la commune – exercice 2019. Il n'a pas de caractère décisionnel et ne saurait engager juridiquement le maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat.

Les choix retenus sont encadrés d'une part par les conséquences de la loi de Finances qui détermine les concours de l'Etat et d'autre part par la croissance de notre commune.

☞ propose à l'assemblée de déterminer les investissements du budget assainissement – exercice 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de ne pas prévoir d'investissement pour l'exercice 2019

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Indemnité relative aux frais de déplacements des agents communaux

Monsieur le Maire :

☞ informe que les agents communaux utilisent, pour certains déplacements professionnels, leur véhicule personnel.

☞ propose qu'à ses occasions, une indemnité leur soit attribuée, sous la condition de la délivrance d'un ordre de mission établi pour ces déplacements.

☞ informe que le montant de cette indemnité est relatif au barème établi pour la fonction publique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ donne son accord pour l'attribution, aux agents communaux d'une indemnité pour frais de déplacements avec le véhicule personnel, dès lors qu'un ordre de mission a été établi pour ces déplacements.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Heures complémentaires : paiement des heures complémentaires aux agents communaux

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n°2002-60,

Monsieur le Maire informe que:

☞ les agents communaux peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

☞ le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

☞ Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateurs ou sous forme d'indemnisations

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Approuve la réalisation d'heures complémentaires
- ☞ Autorise la compensation des heures complémentaires sous forme de repos compensateurs
- ☞ Autorise la compensation des heures complémentaires sous forme d'indemnisations
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°5 : Mise en place des commissions de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal

Vu, la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui crée le répertoire électoral unique,

Vu, la circulaire du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Monsieur le Maire informe que :

- ☞ les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits
- ☞ en conséquence, un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi
- ☞ le conseiller municipal désigné pour être membre de cette commission sera nommé par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Mme Gisèle FROC fait part de son souhait d'être désignée pour cette commission de contrôle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ Désigne Mme Gisèle FROC pour participer aux travaux de la commission de contrôle
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°6 : Colis de Noël 2018 : préparation de la liste des bénéficiaires et définition du montant alloué

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle au Conseil Municipal les conditions d'éligibilité aux fins des colis de Noël,
- ☞ présente la liste des administrés concernés par ce dispositif (17 personnes),

☞ propose d'offrir des colis d'une valeur de 30 € par personne soit un budget de 510 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ Décide l'attribution des colis de Noël pour les personnes domiciliées sur le territoire de la commune et âgées d'au moins 70 ans au 31 décembre 2018,

☞ Approuve la liste des administrés concernés par ce dispositif,

☞ Décide d'attribuer une valeur de 30 € par colis et par personne soit un budget de 510 €,

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°7 : Communauté de Communes au pays de la Roche aux Fées : acceptation du montant de fonds de concours communautaire : travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Retiers.

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- le courrier en date du 29 juin 2018 sollicitant une subvention au titre de la mise en accessibilité de la voirie aux fins des travaux d'aménagement piétonnier protégés le long des voies de circulation route de Retiers
- les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité

☞ informe que la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées a accordé un fond de concours pour la mise en accessibilité par la création d'un trottoir sur la Route de Retiers pour un montant de 2810.37 €.

☞ informe que lors du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018, 15 conseillers communautaires se sont abstenus lors du vote de l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en accessibilité Route de Retiers.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ Décide d'accepter le fonds de concours accordé par la Communauté de Communes au Pays de la Roche aux Fées d'un montant de 2810.37 €

☞ Autorise le Maire à solliciter Roche aux Fées Communauté pour avoir des informations supplémentaires sur le motif de ces abstentions

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°8 : Association des Maires Ruraux de France : réduction des frais de carburants pour les habitants des communes rurales

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : $45 \text{ litres} * 0,50\text{€ (augmentation)} * 52 \text{ semaines}$ soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de ARBRISSEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

☞ Demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel;

☞ S'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

☞ Demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;

☞ Demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

☞ S'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

☞ Demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;

☞ Soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;

☞ Demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

☞ Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°9 : Questions diverses

- Prochain conseil municipal le lundi 3 décembre 2018
- Commémoration du 11 novembre le samedi 10 novembre 2018 à 11h00
- Marché de Noël organisé par le RPI Visseiche – Marcillé-Robert le mardi 18 décembre 2018 à 18h00
- Vœux du Maire le vendredi 4 janvier 2019 à 20h00
- Élections européennes le dimanche 26 mai 2019

Fin du conseil municipal : 20h50

Prochain conseil municipal : lundi 3 décembre 2018 à 20h00